

COMITÉS PERMANENTS

Intention, mandats et rôles des participants

INTENTION

Conformément à l'article 8 du règlement, les comités permanents sont destinés à fournir des forums pour échanger des informations et faire progresser les objectifs de l'Association. Ils constituent un moyen d'accroître la capacité et le potentiel de l'Association à planifier, préparer et prendre des mesures éclairées sur les questions vitales qui préoccupent nos membres. Les comités permanents peuvent également fournir ou être invités à fournir des conseils ou des recommandations spécifiques au Conseil d'administration.

Les comités permanents rendent compte au Conseil d'administration de toutes les questions relevant de leur compétence. Au fur et à mesure que les besoins de l'Association se développent et changent, le Conseil d'administration peut de temps à autre confier des tâches spécifiques aux comités permanents ou former de nouveaux comités pour traiter de nouvelles questions.

MANDATS

Le mandat de chaque comité permanent définit les procédures de fonctionnement de chaque comité.

Nonobstant le mandat, le Conseil d'administration peut remplacer ou ajouter des membres aux différents comités pour en assurer l'efficacité et la continuité.

RÔLES DES PARTICIPANTS

Présidents des comités

Les présidents des comités sont chargés de planifier et de faciliter les réunions des comités. Ils s'assurent que les comités respectent les statuts et règlements de l'association, qu'ils connaissent les mandats et que les travaux des comités relèvent de leur compétence et de leur mandat.

Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration nommés à un comité servent de liaison entre le Conseil d'administration et le comité permanent afin de partager les informations et les décisions. Ils peuvent apporter leur contribution aux présidents des comités dans l'élaboration des ordres du jour des comités.

Membres du comité

Les membres sont tenus d'être présents aux réunions et de participer activement aux travaux du comité.

Membres du personnel

Sous la direction du président et/ou du directeur administratif, le personnel répond aux besoins et aux activités des comités. Ils sont des membres sans droit de vote.

Conflit d'intérêts

Le Comité doit être conscient et sensible aux questions de conflit d'intérêts et de crainte de partialité. Un membre du comité qui perçoit un problème de conflit d'intérêt possible ou une crainte de partialité de sa part ou de la part d'un autre membre, qu'il s'agisse d'une implication personnelle ou autre, doit le soulever. La question est discutée puis résolue par les autres membres du comité qui peuvent demander au membre de s'absenter de la discussion, imposer des limites spécifiques à la participation du membre ou conclure qu'aucune mesure ne doit être prise.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



Association des professeur.e.s à temps partiel
de l'Université d'Ottawa
Association of Part-Time Professors
of the University of Ottawa

Centre universitaire | *University Centre*
106 - 85 rue Université Pvt.
Ottawa, Ontario K1N 6N5
www.aptpuo.ca | info@aptpuo.ca
Tel: 613 562-5800, 4374 | Fax: 613 562-5153

1 COMITÉ DE NÉGOCIATION

Sous la direction de : Le Comité de négociation se rapporte au Conseil d'administration et aux membres.

Mandat : Le Comité est responsable de la négociation collective pour l'Association, conformément aux lignes directrices générales ou aux directives spécifiques des membres.

En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration ou l'AGA, ce comité doit :

- Responsabilités :**
1. Consulter les membres pour établir les priorités de négociation ;
 2. Rédiger les propositions de l'Association ;
 3. Présenter aux membres tout accord de principe conformément aux statuts et aux règlements internes ;
 4. Décider de procéder à un vote de grève ;
 5. Proposer et coordonner toute action de grève ;
 6. Donner des directives et des instructions aux membres pendant la période de grève ;
 7. Revoir la politique de grève avant tout cycle de négociation ;

L'assemblée générale annuelle des membres, immédiatement avant l'expiration des conventions collectives, élit six (6) membres au Comité de négociation :

- Composition :**
- ◇ Quatre (4) membres de l'unité principale de l'APTPUO,
 - ◇ Un (1) membre de l'unité de Toronto-Windsor,
 - ◇ Un (1) membre de l'unité ILOB,
 - ◇ Un (1) membre substitut de l'unité principale de l'APTPUO,

Le membre substitut deviendra un membre à part entière si la personne élue au poste de président de l'APTPUO a également été élue au Comité de négociation. Si elle n'est pas élue membre du Comité de négociation lors de l'assemblée générale annuelle des membres, la personne qui devient présidente de l'APTPUO est membre d'office du Comité de négociation.

Durée de la nomination : Les membres du Comité de négociation sont élus pour la durée de la négociation des conventions collectives jusqu'à la ratification de toutes les conventions collectives.

Réunions: Au moins une fois par mois.

Président : Les membres élus du Comité de négociation élisent parmi eux un négociateur en chef, qui sera le président du Comité de négociation.

Observateurs : Les membres en règle de l'Association peuvent assister à la réunion sur demande.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

- Honoraires :**
- ◇ Le président du comité recevra l'équivalent d'une nomination et demie (1,5) par an.
 - ◇ Les autres membres du Comité recevront l'équivalent d'une (1) nomination par an.
 - ◇ Les honoraires du Comité de négociation prennent fin à la fin du mois suivant celui de la ratification de la dernière Convention collective.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



2 COMITÉ DE GRIEF

Le Comité de grief se rapporte au Conseil d'administration.

Sous la direction de : Chaque année universitaire, le Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux membres lors d'une assemblée générale.

Mandat : Le Comité de grief est responsable des décisions relatives aux griefs, incluant les décisions d'arbitrage.

En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration, ce comité doit :

1. Faire des recommandations au Conseil d'administration sur la possibilité de porter un grief à l'arbitrage ;
2. Fournir des commentaires et des conseils aux agents de griefs sur tous les griefs portés à l'attention du Comité des griefs ;
3. Suivre l'évolution des plaintes, des griefs et des autres questions dont le Comité des griefs a été saisi ;
4. Identifier les lacunes de la convention collective et en faire rapport, avec des recommandations, au conseil d'administration et à l'équipe de négociation ;
5. Traiter toute demande de réexamen soumise par un membre conformément à la politique de règlement des griefs ;
6. Traiter en toute confidentialité toute affaire qui lui est soumise.

Responsabilités :

Dans leurs rôles et leurs responsabilités, les membres du comité doivent toujours garder à l'esprit l'« [o]bligation du syndicat d'être impartial dans son rôle de représentant » de l'association. La Loi de 1995 sur les relations de travail de l'Ontario stipule ce qui suit :

74 — Le syndicat ou le conseil de syndicats, tant qu'il conserve la qualité de représenter les employés compris dans une unité de négociation, ne se comporte de façon arbitraire ou discriminatoire, ni fait preuve de mauvaise foi dans la représentation d'un employé compris dans l'unité de négociation, qu'il soit membre ou non du syndicat ou d'un syndicat qui fait partie du conseil de syndicats, selon le cas.

Composition : L'Agent de grief (francophone), l'Agent de grief (anglophone), au moins un (1) autre membre du Conseil d'administration, au moins un (1) membre du Conseil des représentants et au moins un (1) membre en règle.

Durée de la nomination : Les membres sont nommés pour une année universitaire, renouvelable.

Réunions : Au moins une fois au cours des sessions d'automne et d'hiver. Le comité se réunit sur convocation de son ou ses présidents ou de deux de ses membres.

Les membres du comité peuvent y participer en personne ou par téléconférence.

Président : Les membres du Comité de grief élisent parmi eux un président.

Observateurs : Aucun observateur n'est autorisé.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

Honoraires : À l'exception des membres du Conseil, les membres des comités reçoivent un honoraire de 60,00 \$ par réunion et le président reçoit un honoraire de 120,00 \$ par réunion.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



Association des professeur.e.s à temps partiel
de l'Université d'Ottawa
Association of Part-Time Professors
of the University of Ottawa

Centre universitaire | *University Centre*
106 - 85 rue Université Pvt.
Ottawa, Ontario K1N 6N5
www.aptpuo.ca | info@aptpuo.ca
Tel: 613 562-5800, 4374 | Fax: 613 562-5153

3 COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des finances se rapporte au Conseil d'administration.

Sous la direction de : Chaque année universitaire, le Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux membres lors d'une assemblée générale.

Mandat : Le Comité des finances conseille le Conseil d'administration relativement au budget annuel de l'Association, à la vérification financière de l'Association et au cadre des cotisations des membres. Le Comité des finances se familiarise avec les politiques fiscales et fournit un résumé du budget et des énoncés financiers de l'Université au Conseil d'administration et au Comité de négociations.

En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration, ce comité doit :

- Responsabilités :**
1. Travailler sur le budget annuel de l'Association ;
 2. Recommander au Conseil des modifications des cotisations des membres, le cas échéant ;
 3. Faire des recommandations au Conseil sur la sélection du directeur des placements et des auditeurs ;
 4. Conseiller le Conseil sur les politiques et le protocole d'investissement ;
 5. Analyser le budget et les états financiers de l'Université et faire rapport au Conseil et au Comité de négociation.

Composition : Le Trésorier de l'Association, au moins un (1) membre du Conseil d'administration, au moins un (1) membre du Conseil des représentants et au moins un (1) membre en règle.

Durée de la nomination : Les membres sont nommés pour une année universitaire, renouvelable.

Réunions: Au moins une fois au cours des sessions d'automne et d'hiver. Le comité se réunit sur convocation de son ou ses présidents ou de deux de ses membres.

Les membres du comité peuvent y participer en personne ou par téléconférence.

Président : Le Trésorier présidera le Comité des finances.

Observateurs : Les membres en règle de l'Association peuvent assister à la réunion sur demande.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

Honoraires : À l'exception des membres du Conseil, les membres des comités reçoivent un honoraire de 60,00 \$ par réunion.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



4 COMITÉ DES PRIX ET BOURSES

Le Comité des prix et bourses se rapporte au Conseil d'administration.

Sous la direction de : Chaque année universitaire, le Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux membres lors d'une assemblée générale.

Mandat : Le Comité des prix et bourses est responsable du Prix du/de la Professeur.e à temps partiel de l'année, du Prix du service désigné et de la remise des bourses aux étudiant.e.s. Le Comité fournit des conseils sur la politique relative au Fonds de développement académique et professionnel.

En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration, ce comité doit :

- Responsabilités :**
1. Évaluer individuellement chaque dossier de candidature pour le Prix du/de la Professeur. e à temps partiel de l'année, en fonction des critères ;
 2. Participer à la sélection des candidats du Prix du/de la Professeur. e à temps partiel de l'année en exprimant leur opinion à leurs collègues ;
 3. Suivre la gestion du Fonds de développement académique et professionnel et proposer des orientations politiques pour améliorer le fonctionnement ;
 4. Pour l'assemblée générale d'automne, propose au Conseil des nominations pour le Prix du service désigné ;
 5. Évaluer la candidature des étudiants pour la bourse d'études de l'APTPUO ;
 6. Proposer au Conseil des critères et des politiques pour les différents prix et bourses de l'Association.

Composition : Le Trésorier de l'Association, au moins un (1) membre du Conseil d'administration, au moins un (1) membre du Conseil des représentants et au moins un (1) membre en règle.

Durée de la nomination : Les membres sont nommés pour une année universitaire, renouvelable.

Réunions: Au moins une fois au cours des sessions d'automne et d'hiver. Le comité se réunit sur convocation de son ou ses présidents ou de deux de ses membres.

Les membres du comité peuvent y participer en personne ou par téléconférence.

Président : Le Trésorier présidera le Comité des finances.

Observateurs : Les membres en règle de l'Association peuvent assister à la réunion sur demande.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

Honoraires : À l'exception des membres du Conseil, les membres des comités reçoivent un honoraire de 60,00 \$ par réunion.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



5 COMITÉ D'ACTION POLITIQUE ET DE MOBILISATION

Le Comité d'action politique et de mobilisation se rapporte au Conseil d'administration.

Sous la direction de : Chaque année universitaire, le Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux membres lors d'une assemblée générale.

Mandat : Le Comité conseille le Conseil d'administration sur les campagnes et les actions qui promeuvent les droits et intérêts des membres et qui favorisent la qualité et l'accessibilité de l'enseignement postsecondaire.

En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration, ce comité doit :

- Responsabilités :**
1. Proposer des campagnes ou des actions dans lesquelles l'Association pourrait s'engager ou contribuer ;
 2. Travailler en collaboration avec l'agent des communications et services aux membres pour rédiger des déclarations ou d'autres documents pertinents de nature politique ;
 3. Informer le Conseil d'administration des projets de loi actuels ou proposés par le gouvernement (municipal, provincial et/ou fédéral) qui ont une incidence directe sur les conditions de travail des membres ;
 4. Proposer au Conseil d'administration des campagnes et autres stratégies visant à sensibiliser le public aux conditions de travail des professeurs à temps partiel ;
 5. Pendant les négociations, conseiller le Conseil d'administration sur les plans visant à assurer l'engagement et la mobilisation des membres pour soutenir les efforts de l'équipe de négociation ;
 6. Soutenir le Conseil d'administration et le comité de négociation pendant la période de grève ;
 7. Fournir des commentaires au Conseil d'administration et au comité de négociation sur la politique de grève.

Composition : Le Vice-président de la mobilisation des membres, le Vice-président aux affaires académiques et à l'administration, au moins un (1) membre du Conseil des représentants et au moins un (1) membre en règle.

Durée de la nomination : Les membres sont nommés pour une année universitaire, renouvelable.

Réunions : Au moins une fois au cours des sessions d'automne et d'hiver. Le comité se réunit sur convocation de son ou ses présidents ou de deux de ses membres.

Les membres du comité peuvent y participer en personne ou par téléconférence.

Président : Le Vice-président de la mobilisation des membres présidera le Comité d'action politique et de mobilisation.

Observateurs : Les membres en règle de l'Association peuvent assister à la réunion sur demande.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

Honoraires : À l'exception des membres du Conseil, les membres des comités reçoivent un honoraire de 60,00 \$ par réunion.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



6 COMITÉ SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION (EDI)

Le comité EDI se rapporte au Conseil d'administration.

Sous la direction de : Chaque année universitaire, le Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux membres lors d'une assemblée générale.

Mandat : Le comité EDI conseille le Conseil d'administration concernant les politiques, les lignes directrices, les meilleures pratiques, et les actions en ce qui concerne l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de l'Association et de l'Université.

En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration, ce comité doit :

Responsabilités :

1. Proposer des ressources et des outils liés à l'EDI pour nos membres ;
2. Conseiller le Conseil d'administration sur les questions relatives à l'EDI ;
3. Proposer au Conseil d'administration des campagnes et autres stratégies de sensibilisation à la discrimination, à l'oppression et à leurs effets ;
4. Conseiller le Comité de gouvernance sur un langage d'équité pour la constitution et les règlements de l'Association ;
5. Conseiller le Comité de négociation sur un langage d'équité pour intégrer ce langage dans les conventions collectives.

Composition : Le Vice-président de la mobilisation des membres, au moins un (1) membre du Conseil d'administration, au moins un (1) membre du Conseil des représentants et au moins un (1) membre en règle.

Durée de la nomination : Les membres sont nommés pour une année universitaire, renouvelable.

Réunions : Au moins une fois au cours des sessions d'automne et d'hiver. Le comité se réunit sur convocation de son ou ses présidents ou de deux de ses membres.

Les membres du comité peuvent y participer en personne ou par téléconférence.

Président : Les membres du Comité EDI élisent parmi eux un président.

Observateurs : Les membres en règle de l'Association peuvent assister à la réunion sur demande.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

Honoraires : À l'exception des membres du Conseil, les membres des comités reçoivent un honoraire de 60,00 \$ par réunion et le président reçoit un honoraire de 120,00 \$ par réunion.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



7 COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le Comité de gouvernance se rapporte au Conseil d'administration.

Sous la direction de : Chaque année universitaire, le Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux membres lors d'une assemblée générale.

Mandat : Le Comité de la gouvernance fait la révision de la Constitution, des règlements et des politiques de l'APTPUO tous les trois ans. Le Comité fait des recommandations pour chaque proposition visant à modifier les documents gouvernant l'Association.

Responsabilités : En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration, ce comité doit :

1. Conseiller le Conseil d'administration sur les meilleures pratiques de gouvernance, en mettant l'accent sur la gouvernance des associations et des syndicats de professeurs.

Composition : Le Secrétaire archiviste, au moins un (1) membre du Conseil d'administration, au moins un (1) membre du Conseil des représentants et au moins un (1) membre en règle.

Durée de la nomination : Les membres sont nommés pour une année universitaire, renouvelable.

Réunions : Au moins une fois au cours des sessions d'automne et d'hiver. Le comité se réunit sur convocation de son ou ses présidents ou de deux de ses membres.

Les membres du comité peuvent y participer en personne ou par téléconférence.

Président : Le Secrétaire archiviste présidera le Comité de gouvernance.

Observateurs : Les membres en règle de l'Association peuvent assister à la réunion sur demande.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

Honoraires : À l'exception des membres du Conseil, les membres des comités reçoivent un honoraire de 60,00 \$ par réunion.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021



8 COMITÉ DES AFFAIRES ACADÉMIQUES

Le Comité des affaires académiques se rapporte au Conseil d'administration.

Sous la direction de : Chaque année universitaire, le Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux membres lors d'une assemblée générale.

Mandat : Le Comité des affaires académiques surveille les activités de gouvernance académique de l'Université (Sénat, Facultés, Unités académiques), assure la liaison et la coordination avec les représentant.e.s de l'APTPUO au sein de ces entités, et fait des recommandations au Conseil d'administration pour renforcer la voix des professeur.e.s à temps partiel dans la gouvernance académique de l'Université.

En plus des responsabilités et des activités qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration, ce comité doit :

- Responsabilités :**
1. Surveiller les rapports des assemblées départementales fournis par les membres du Conseil des représentants et faire un rapport au Conseil d'administration ;
 2. Surveiller les rapports des assemblées des facultés fournis par les représentants des facultés et faire rapport au Conseil d'administration ;
 3. Surveiller les réunions et les travaux du Sénat et de ses divers comités, y compris toute la documentation connexe, et faire rapport au Conseil d'administration.

Composition : Le Vice-président aux affaires académiques et à l'administration, le Vice-président de l'engagement des membres, au moins un (1) membre du Conseil des représentants et au moins un (1) membre en règle.

Durée de la nomination : Les membres sont nommés pour une année universitaire, renouvelable.

Réunions: Au moins une fois au cours des sessions d'automne et d'hiver. Le comité se réunit sur convocation de son ou ses présidents ou de deux de ses membres.

Les membres du comité peuvent y participer en personne ou par téléconférence.

Président : Le Vice-président aux affaires académiques et à l'administration présidera le comité.

Observateurs : Les membres en règle de l'Association peuvent assister à la réunion sur demande.

Quorum : La majorité des membres qui siègent au comité constitue le quorum.

Vote : Chaque membre du Comité peut émettre un (1) vote sur toute question devant être décidée par un vote. La majorité des votes décidera de ladite question. En cas d'égalité des votes, la voix du membre qui préside le Comité est prépondérante.

Honoraires : À l'exception des membres du Conseil, les membres des comités reçoivent un honoraire de 60,00 \$ par réunion.

Date de la dernière révision : Le 5 mai 2021

